



MRC de
L'Islet

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR)
DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS PÉRIMÈTRES
D'URBANISATION, LES USAGES AUTORISÉS DANS CERTAINES
AFFECTATIONS AINSI QUE LA CARTE DES GRANDES
AFFECTATIONS ET CERTAINES DISPOSITIONS DU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session régulière tenue le 8 juin 2020, le conseil de la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 8554-06-20 concernant le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire. Le projet vise à :
 - Modifier l'affectation urbaine du territoire de la municipalité de L'Islet pour apporter plus de cohérence avec l'affectation agricole;
 - Modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Adalbert pour créer, sur les lots 5 347 598, 5 347 600 et 5 347 638 situés en zone agricole provinciale, deux affectations agroforestières;
 - Modifier l'affectation agricole du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli afin d'exclure de la zone agricole une partie des lots 3 872 561 et 3 872 565, ainsi que les lots 3 872 562, 3 872 564 et 4 098 371 et les intégrer à l'affectation urbaine de la municipalité;
 - Ajouter les «établissements de résidence principale» aux usages touristiques autorisés dans les affectations agricole, agroforestière, forestière et villégiature;
 - Ajouter «l'activité forestière» aux usages autorisés dans les affectations agricole et villégiature;
 - Ajouter les «fermettes» aux usages autorisés dans l'affectation urbaine et ce afin de permettre la garde de poules et de lapins sur les terrains résidentiels sous certaines conditions;
 - Ajouter les «activités commerciales de nature artisanale et les services complémentaires à la résidence seulement» ainsi que des «établissements de restauration d'au plus 20 sièges» aux usages autorisés dans la grande affectation villégiature;
 - Ajouter les «sentiers de randonnée pédestre à des fins éducatives» dans la grande affectation conservation intégrale située à Saint-Marcel.
2. Les municipalités devront apporter des changements à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet.
3. En raison de l'état d'urgence sanitaire actuelle et selon l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, l'assemblée de consultation publique est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer doivent émettre leurs commentaires par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication en les faisant parvenir à l'attention de M. Patrick Hamelin, directeur général, de l'une ou l'autre des façons suivantes :
Par courriel à l'adresse suivante : administration@mrclislet.com
Par courrier à l'adresse suivante : 34A, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec), G0R 3G0
4. Une copie du projet de règlement ainsi qu'une copie du document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme peuvent être consultées au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de L'Islet et au bureau de la MRC aux heures normales de bureau. De plus, ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la MRC.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli, ce 17^e jour du mois de juin 2020.

PATRICK HAMELIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL